

## MAIRIE DE LANRIGAN

# Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 3 février 2016**

Convocation affichée et envoyée :  
Le 26 janvier 2016

L'an **deux mil seize et le trois février** à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

**Présents** : Mesdames et messieurs HAREL Jean, BUAN Janine, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, LEMUR Karine, ROUSSELOT Joseph, TILLON MACAUD Cécile.

**Absents excusés** : Bruno ARNAL ; Philippe SIRET

**Secrétaire de séance** : Janine BUAN

### *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2016.*

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2016 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

### 03.02.16-002 *Modifications des statuts de la CCBP : transfert de la compétence « financement du contingent SDIS »*

Par délibération n°2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : « **financement du contingent SDIS** ».

#### **Description du projet :**

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "*financement du contingent SDIS*" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "*financement du contingent SDIS*" afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à **une neutralité financière**.

**La cotisation totale versée au SDIS 2015** par les communes de notre EPCI est de **521 538 euros**.

**Le transfert de compétence "*financement du contingent SDIS*" permettrait à la Communauté de communes Bretagne romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43 ,8% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.**

Rappel DGF CCBR 2015 : 1 719 775 euros

**Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés, par 52 voix POUR et 1 abstention, décide de :**

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « *financement du contingent SDIS* »** ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

## DELIBERATION

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

**Vu** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

**Vu** la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

## DECIDE

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « financement du contingent SDIS**
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### 03.02.16-003 **Choix du bureau d'études pour le recensement des chemins ruraux.**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu avec Monsieur Delabroise et Monsieur Hamon deux géomètres afin d'obtenir des devis pour établir un recensement de l'ensemble des chemins ruraux de la commune.

La proposition du cabinet QUARTA consiste à mettre à jour le tableau de classement de l'ensemble de la voirie, recenser les chemins ruraux, établir le dossier technique de classement à soumettre à délibération, réaliser des documents graphiques à partir du plan cadastral et d'échanges informatiques assurant la visualisation et la localisation de la voirie. Le montant de la prestation est de 6 000 € HT.

La proposition du cabinet LETERTRE prévoit d'effectuer la reconnaissance des chemins ruraux, d'établir le plan du territoire communal de l'état actuel des chemins et de présenter le diagnostic. Le montant de la prestation est de 1 850 € HT. Une mission complémentaire de mise à jour cadastrale est proposée au prix de 950 € HT. par chemin.

Monsieur le Maire indique que la proposition du cabinet QUARTA est complète alors que la mission de base du cabinet LETERTRE est partielle et ne répond pas totalement à la demande.

Après examen des détails des prestations proposées, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de retenir la proposition du cabinet QUARTA** pour un montant de 6 000 € HT. Les conseillers demandent à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter la Communauté de Communes afin d'obtenir un fonds de concours de 3 000 € sur cette dépense au titre de l'aide aux petites communes.

### 03.02.16-004 **Entretien des espaces verts communaux.**

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, les espaces verts de la commune sont entretenus par des employés de l'association ACTIF mais que l'été dernier, cette association n'a pas été en mesure d'assurer l'entretien. Il précise que le montant des dépenses correspondant à ces travaux ont été de 4 653 € en 2014.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de faire appel à un paysagiste pour entretenir ces espaces et éventuellement assurer des travaux complémentaires.

L'entreprise BRIAND JARDIN a établi une proposition d'entretien des espaces verts aux abords de la Mairie sur la base de 14 passages par an au tarif de 25 € HT/heure pour un montant de 2 100 € HT. Elle propose également d'effectuer des travaux complémentaires de balayage de trottoirs, de ramassage de feuilles et de désherbage d'allées au prix horaire de 20 € HT.

L'entreprise COMBOURG PAYSAGE a établi une proposition sur la base de 12 ou 13 passages par an au tarif de 28 € HT/heure pour un montant de 1 440 € HT + 75 € HT

d'enlèvement des déchets. Elle propose également d'effectuer des travaux d'entretien divers au prix de 28 € HT/heure.

Les conseillers municipaux prévoient de rémunérer l'entreprise retenue sur la base du tarif horaire selon le temps réellement passé et **décident à l'unanimité de retenir l'entreprise Briand Jardin** pour effectuer ces travaux d'entretien au tarif de 25 € HT/heure pour la tonte et le débroussaillage et de 20 € HT/heure pour le balayage, le ramassage des feuilles et le désherbage.

03.02.16-005

### **Travaux de voirie 2016.**

Monsieur le Maire présente les estimations de la Communauté de Communes pour la réalisation de travaux de modernisation de différentes voies communales programmés en 2016.

- VC 11 Le Moulin	: 7 250 € HT
- VC 2 Le Bourg	: 6 500 € HT
- VC 6 La Ville Basse	: 5 632 € HT
- VC 1 La Haute Ruée	: 18 620 € HT
- VC 3 La Touche	: 3 515 € HT

Total : 41 517 € HT

Monsieur le Maire indique que ce montant dépasse l'enveloppe provisoirement établie à environ 30 000 € HT. Il propose de prévoir la réalisation de ces travaux de modernisation conformément aux estimations sur les VC 11, 2, 6,3 et de ne réaliser que la moitié du linéaire de la VC 1 pour un montant de 9 310 € HT.

Les conseillers municipaux **décident à l'unanimité de retenir cette proposition** et d'effectuer en 2016 ces travaux de modernisation pour un montant de 32 207 € HT.

Ils demandent à Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre au Ministère de l'Intérieur un dossier de demande de 15 000 € de subvention au titre de la réserve parlementaire et à la Communauté de Communes une demande de fonds de concours de 8 600 € au titre de l'aide aux petites communes.

03.02.16-006

### **Demandes de subventions des associations.**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie.

Pour l'année 2016, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'accorder :

- Adapei ..... 15 €
- Fnath ..... 15 €
- Téléthon..... 15 €
- Amicale des Pompiers de Combourg ..... 15 €
- Comité des fêtes de Lanrigan ..... 100 €
- Les Z'amusous de Lanrigan ..... 100 €
- Chasse Lanriganaise ..... 100 €
- Comice agricole ..... 0.76 € / habitant
- Voyages scolaires élèves de Lanrigan ..... 10 % du prix du voyage  
(plafonné à 50 € / élève).

**Comptes rendus des délégués siégeant aux commissions de la CCBR ou  
aux syndicats intercommunaux.**

Monsieur Rousselot fait état de la demande qu'il a effectuée auprès du SMICTOM pour l'emprunt d'un bac collectif et de gobelets pour la soirée musique du 17 septembre 2016.

Madame Tillon Macaud présente les différents points évoqués lors de la réunion des commissions développement et action économiques qui a eu lieu le 2 février au pôle tertiaire de Combourg.

Fin de la séance à 21 h 30.